



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée  
Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 22  
Absents et Excusé(es) : 08  
Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 83/2021

**Domaine d'intervention : 3.1/Acquisitions**

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux.**

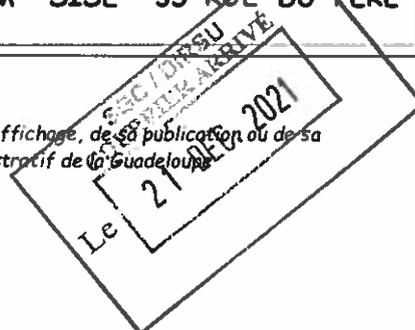
**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, Conseiller Municipal.

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, **Conseillers Municipaux.**

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA GUADELOUPE A ACQUERIR POUR LE COMPTE DE LA VILLE LA PARCELLE CADASTREE AR 631 D'UNE SUPERFICIE DE 314 M<sup>2</sup> SISE 35 RUE DU PERE LABAT A BASSE-TERRE.**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.



## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 21 juillet 2021, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF) a donné son accord pour procéder pour le compte de la Ville à l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 631 d'une superficie de 314 m<sup>2</sup> sise au Bas du Bourg, ceci, dans l'objectif du projet de Requalification Urbaine du Quartier du Bas du Bourg.

Cette acquisition sera réalisée pour la somme de **CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (57. 000.00 €)**.

A ce titre les modalités d'intervention de l'EPF de la Guadeloupe sont contenues dans la convention opérationnelle de portage foncier, ci-annexée au projet de délibération.

Toutefois il est à noter que la durée du portage du bien par l'EPF GUADELOUPE est fixée à (5 ans) cinq ans, la Ville est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Elle pourra y substituer un organisme désigné par son Conseil Municipal tel qu'un opérateur public ou privé, une Société d'Economie Mixte, une Collectivité ou un EPCI, une Association, ...

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.324-1

VU l'arrête préfectoral n°2013- 030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié portant création de L'EPF de GUADELOUPE ;

VU le règlement intérieur de l'EPF Guadeloupe approuvé par délibération

du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 8 novembre 2017 ;

VU la délibération n° 21-038 du Conseil d'Administration de l'EPF de Guadeloupe du 21 juillet 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle AR 631 pour le compte de la Ville de Basse -Terre

**APRES** en avoir délibéré,

### DECIDE A LA MAJORITE

**SOIT 20 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS**

(Mme RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti)

**5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE Dunia ; - M. BROLIRON Jean-François).**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER L'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Ville de Basse-Terre la parcelle cadastrée AR 631 d'une superficie de 314 m<sup>2</sup> sise à 35 rue du père LABAT au bas du Bourg pour un montant de cinquante-sept mille euros (57.000.00 euros.)**

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention ci- annexée au projet de délibération, en particulier la durée du portage fixée à cinq ans (5 ans).**

**ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil Municipal, moyennant le prix principal de CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (57.000.00 €), majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.**

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée ainsi que toutes les pièces et documents permettant l'acquisition de ce bien.**

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le 21 DEC. 2021  
L'affichage et/ou la publication le 21 DEC. 2021  
Et/ou la notification le  
Fait à Basse-Terre le 17 DEC. 2021  
Le Maire  
André ATALLAH



Basse-Terre le 16 DEC. 2021  
Le Maire  
André ATALLAH

